

Modification de la réglementation concernant les teneurs en plomb



Modification de la réglementation concernant les teneurs en plomb dans le miel, le vin et l'alimentation infantile

1. Changements dans la réglementation

Le [règlement \(UE\) 2015/1005](#) du 25 juin 2015² modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 a introduit des limites pour juger la conformité du miel concernant la teneur en plomb.

Par ailleurs, les limites ont été revues à la baisse pour un certain nombre de produits, dont notamment les vins et l'alimentation infantile.

3. Date d'applicabilité

La modification du règlement (CE) no 1881/2006 est applicable **à partir du 1^{er} janvier 2016** ou des vendanges de 2016.

Après ces dates, les denrées alimentaires ne respectant pas ces teneurs maximales qui ont été mises légalement sur le marché avant la mise en application peuvent continuer à être commercialisées jusqu'à leur date de durabilité minimale ou leur date limite de consommation.

2. Recommandations analytiques

Nous recommandons **d'intégrer le dosage du plomb dans les plans de contrôle pour le miel**.

Eurofins réalise cette détermination sous accréditation (portée communiquée sur demande).

Pour les catégories qui ont vu leurs limites modifiées, celles-ci seront prises en compte dans l'interprétation des résultats par le laboratoire.

¹ Texte consultable sur http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:JOL_2015_161_R_0005

Contact : AgroalimentaireFr@eurofins.com